

Marché Public de Prestations Intellectuelles



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Pôle de l'Etoile-Technopole de Château-Gombert

38, rue Frédéric Joliot-Curie

13451 MARSEILLE cedex 13

Représentant de l'acheteur

Monsieur Le Directeur de L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Objet de la consultation

2019-22 : Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du programme CentraleDigitalLab@LaPlateforme_ dans les domaines des relations avec les entreprises et entre les partenaires, du tutorat professionnalisant, du recrutement et de la communication.

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **Mardi 23 juillet 2019 à 12h00**

1	PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Procédure	3
2.2	Décomposition en lots	4
2.3	Variantes	4
2.3.1	<i>Variantes à l'initiative du candidat</i>	4
2.3.2	<i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	4
2.3.3	<i>Solutions alternatives</i>	4
2.4	Visites sur site.....	4
2.5	Délai de validité des offres	4
2.6	Contenu du dossier de consultation	4
2.7	Modalités de retrait des dossiers de consultation	5
2.8	Documents et renseignements complémentaires	5
2.9	Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises.....	6
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	6
3.1	Présentation des candidatures	6
3.1.1	<i>Utilisation des formulaires DC1 et DC2</i>	6
3.1.2	<i>Utilisation document unique de marche européen</i>	7
3.2	Niveau de capacité.....	7
3.3	Modalités de présentation des candidatures	8
3.3.1	<i>Groupement d'opérateurs économiques</i>	8
3.3.2	<i>Sous-traitance</i>	9
3.4	Pièces ou informations absentes ou incomplètes.....	10
3.5	Dispositif « dites-le nous une fois »	10
4	PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	10
4.1	Modalités de présentation des offres	10
4.2	Critères d'attribution et modalités d'analyse.....	11
4.2.1	<i>Critères d'attribution</i>	11
4.2.2	<i>Précisions d'ordre général</i>	11
5	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE.	11
5.1	Justificatifs de non interdiction de soumissionner.....	11
6	MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS.....	12

1 PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Intitulé de la Consultation :	Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du programme CentraleDigitalLab@LaPlateforme_ dans les domaines des relations avec les entreprises et entre les partenaires, du tutorat professionnalisant, du recrutement et de la communication.
Typologie :	Prestations de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique
Technique particulière d'achat ou marché public particulier ou marché ordinaire :	<p>La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-4 du Code de la commande publique.</p> <p>Le marché se décompose en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none">- Partie A : elle consiste dans la mission de coordination à proprement parlé et comme elle est décrite dans le CCTP. Cette partie A s'entend à prix fermes et fait l'objet de la DPGF.- Partie B : Une partie à bons de commande, sans minimum, ni maximum, qui permettra, en fonction du besoin du pouvoir adjudicateur, de commander des journées supplémentaires de prestations de l'AMO. Cette partie fait l'objet du BPU. <p>Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation. Cependant, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation.</p> <p>Conformément à l'article R.2152-1 la négociation est conduite avec tous les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée.</p>
Nature et forme des prix	Prix forfaitaires
Variation des prix	Prix fermes
Lieu d'intervention/ de livraison/ d'exécution	Ecole Centrale de Marseille Pôle de l'Etoile-Technopole de Château-Gombert 38, rue Frédéric Joliot-Curie 13451 MARSEILLE Cedex 13
Reconduction du marché	Le présent marché n'est pas reconductible.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente procédure est soumise aux règles issues du Code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en deux parties :

- **Partie A** : elle consiste dans la mission de coordination à proprement parlé, telle qu'elle est décrite dans le CCTP. Cette partie A s'entend à prix fermes et fait l'objet de la DPGF.
- **Partie B** : à bons de commande, sans minimum, ni maximum, qui permettra, en fonction du besoin du pouvoir adjudicateur, de commander des journées ou demi-journées supplémentaires de prestations de l'AMO. Cette partie fait l'objet du BPU.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une

négociation. Cependant, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation.

Conformément à l'article R.2152-1 a négociation est conduite avec tous les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée.

La négociation peut porter sur différents éléments des offres, y compris le prix. Tous les candidats seront interrogés sur les mêmes éléments, sans pour autant que la négociation ne puisse porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation.

2.2 Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L.2113-10 et R.2113-2 du Code de la commande publique en raison du fait que son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.3 Variantes

2.3.1 Variantes à l'initiative du candidat

En application de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé que la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

2.3.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.3.3 Solutions alternatives

Sans objet.

2.4 Visites sur site

Il n'est pas prévu de visite du site.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
3. Les conditions générales d'achats de l'Ecole Centrale de Marseille (C.G.A.).

Afin de simplifier le dépôt des offres, le Code de la commande publique ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre

présentée. L'acte d'engagement ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

2.7 Modalités de retrait des dossiers de consultation

En application de l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, les pièces nécessaires à la consultation des opérateurs économiques au marché leur sont remises gratuitement.

Le dossier de consultation peut être exclusivement retiré par voie électronique à l'adresse Internet suivante :

centrale-marseille.e-marchespublics.com/

Ce site est d'accès libre, direct et complet.

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s'identifient dans les conditions prévues par le site précité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

La mise en ligne par le pouvoir adjudicateur des documents de la consultation ainsi que des documents et renseignements complémentaires ne fait pas obstacle à la possibilité pour un opérateur économique de demander que ceux-ci lui soient adressés par voie postale, sur support papier.

En référence à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme centrale-marseille.e-marchespublics.com).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- **L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,**
- **La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**
- **La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.**

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

2.8 Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront adresser leur question via la

messagerie du service marchés : achats@centrale-marseille.fr au plus tard 10 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, une réponse sera alors adressée à chacun des opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la réception des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 du Code de la commande publique.

Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 10 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

2.9 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les opérateurs économiques dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément aux articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique.

3.1 Présentation des candidatures

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser :
Soit, les formulaires DC1 et DC2 ;
Soit, le Document Unique de Marché Européen.

3.1.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Conformément aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique susvisés et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles L.2142-1 à L.2142-14 du Code de la commande publique.

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent **les formulaires DC1 et DC2**.

3.1.2 Utilisation document unique de marché européen

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 3.2 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

3.2 Niveau de capacité

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'acheteur exige des candidats la production de :

Les candidats fourniront les documents suivants :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, ou en remplacement de ces formulaires le DUME (document unique de marché européen). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que :**
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2143-5 à L.2143-16 du Code de la commande publique :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2143-5 à L.2143-16 du Code de la commande publique :**
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.3 Modalités de présentation des candidatures

Compte tenu des éléments précités, les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

3.3.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés aux articles 3.1 et 5 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

3.3.2 *Sous-traitance*

Conformément à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant aux articles 3 et 5 du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions de l'article R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

3.4 Pièces ou informations absentes ou incomplètes

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

3.5 Dispositif « dites-le nous une fois »

L'Ecole Centrale de Marseille s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.2 ci-dessus, déjà transmis à L'Ecole Centrale de Marseille dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à l'Ecole Centrale de Marseille, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, tels qu'illustrés à l'article 3.2 ci-dessus, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

4 PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

4.1 Modalités de présentation des offres

Outre les documents relatifs au niveau de capacité demandés au chapitre 3.2. du présent règlement de la consultation, le candidat remet à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Une note technique dans laquelle le candidat détaillera notamment ;
 - La solution technique proposée ;
 - Présentation des capacités professionnelles du candidat (profil des intervenants, moyens matériels, ...) en adéquation avec les prestations demandées ;
 - La méthodologie d'intervention ;
 - Le planning prévisionnel incluant notamment les phases de validation du maître de l'ouvrage ;
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) détaillée faisant apparaître, à minima, le nombre de jours d'intervention nécessaire à la mise en œuvre de la mission et le coût d'intervention journalier (Partie A) ;
- Un Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) précisant, à minima, le coût d'une journée et d'une demi-journée d'intervention supplémentaire (Partie B).

4.2 Critères d'attribution et modalités d'analyse

4.2.1 Critères d'attribution

Conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12, L.2152-7 et L.2152-8 du Code de la commande publique, le marché sera attribué sur la base des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Critère de sélection	Pondération
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

Le candidat retenu sera celui qui obtient la meilleure note finale.

4.2.2 Précisions d'ordre général

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le prix proposé ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

5 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE.

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-2144-7 et R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.1 Justificatifs de non interdiction de soumissionner

<p>En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.</p>

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2146-9 du Code de la commande publique, à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) et à l'article 3.1 ci-dessus, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique : **un extrait de casier judiciaire n°2.**
2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016 (JORFn°0126 du 1^{er} Juin 2016, texte n°32).
3. **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
4. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
5. **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur offre.

Il est précisé que l'acheteur, suite à une habilitation délivrée par le ministère de la justice, pourra directement accéder de manière dématérialisée au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

6 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Pour toute transmission dématérialisée de pièces de candidature et d'offre, les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la procédure de la plate-forme de dématérialisation (<http://centrale-marseille.e-marchespublics.com/>- profil d'acheteur de l'Ecole Centrale de Marseille).

En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature ou le rejet de l'offre transmises par voie dématérialisée.

Les candidats et soumissionnaires disposent en cas de besoin d'un contact mail : **achats@centrale-marseille.fr**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les offres, y compris la copie de sauvegarde le cas échéant, doivent être parvenus aux date et heure limites de réception des plis.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis ne seront pas retenus.

Le candidat et soumissionnaire, qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions lisibles suivantes :

OBJET DE LA CONSULTATION :

Candidat : Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du programme CentraleDigitalLab@LaPlateforme_ dans les domaines des relations avec les entreprises et entre les partenaires, du tutorat professionnalisant, du recrutement et de la communication.

Les plis contenant les copies de sauvegarde sont, soit remis à l'adresse ci-après contre récépissé, soit envoyés à la même adresse par courrier recommandé avec avis de réception postal, soit transmis à cette adresse par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception :

**ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES ET DES ACHATS – PLOT 3**

Pôle de l'Etoile-Technopole de Château-Gombert
38, rue Frédéric Joliot-Curie
13451 MARSEILLE cedex 13

Contact par téléphone : 04 91 05 45 33 ou par mail : achats@centrale-marseille.fr

Horaires d'ouverture des bureaux (Plot 3) : De 7 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Par la seule remise d'une offre, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (Acte d'Attribution valant engagement) ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

En référence à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme <http://centrale-marseille.e-marchespublics.com/>).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- **L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,**
- **La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,**
- **La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.**

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.